

ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

ROUTE DE CLUSES – ROUTE DE TANINGES

Le maire de Châtillon-sur-Cluses,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-4,

Vu le Code de la Route et notamment son livre IV,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,

Vu la demande présentée en date du 15 juillet 2025, par la société NGE ROUTES, 26 route des Vernes 74370 Annecy pour réaliser des travaux de rabotage et mise en œuvre d'enrobé,

Considérant que ces travaux sont de nature à empiéter sur la chaussée,

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour l'entreprise.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pendant les nuits du 21 au 22 juillet et du 22 au 23 juillet de 22h à 6h, la société NGE ROUTES, 26 route des Vernes 74370 Annecy est autorisée à réaliser des travaux de rabotage et d'enrobé route de Cluses et route de Taninges (selon plan ci-joint)

ARTICLE 2 : La circulation sera coupée dans les deux sens au niveau de l'emprise du chantier. Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation et le balisage du chantier seront assurés par la société NGE ROUTES.

Un itinéraire de déviation sera mis en place :

- Sens Taninges – Cluses ➡ déviation par Mieussy, St Jeoire et Marignier
- Sens Cluses – Taninges ➡ déviation par Marignier, St Jeoire et Mieussy

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra procéder à l'information des travaux auprès riverains.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Messieurs le maire et le capitaine de gendarmerie de Cluses-Scionzier, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Messieurs les capitaines de la gendarmerie de Cluses-Scionzier, (bta.scionzier@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Au groupement de la vallée Arve-Mont Blanc (cluses.prevision@sdis74.fr) pour la caserne des Sapeurs-Pompiers de Cluses,
- La société NGE ROUTES

Fait à Châtillon-sur-Cluses, le 15 juillet 2025

Le maire,

Cyril CATHELINÉAU



ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

ROUTE DE CLUSES - ROUTE DE TANINGES



Route barrée nuits du 21 au 22 juillet et du 22 au 23 juillet